

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
ARRETE DU MAIRE n° 230 /2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Rues du Muguet et des Jacinthes**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande présentée par l'Eurométropole de Metz, en date du 9 septembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de voirie situés entre les numéros 21 à 27 de la rue du Muguet et au carrefour de la rue des jacinthes au niveau du carrefour à Marly, par la société COLAS, pour le compte de l'Eurométropole de Metz,

- **Du lundi 16 septembre 2024 et jusqu'au vendredi 04 octobre 2024 inclus**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux de voirie, situés sur les tronçons des rues du Muguet (du numéro 21 au 27) et des Jacinthes (carrefour numéro 29) à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Le tronçon desdites rues sera barré à la circulation le vendredi 4 octobre 2024.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la société COLAS chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La société COLAS devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société COLAS et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société COLAS,  
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,  
Monsieur le Directeur de GRDF,  
Monsieur le Directeur de RESEDA  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 10 septembre 2024  
Le Maire



Thierry HORY